

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-103-2021**

**Objet : VENTE DE DEUX PARCELLES A BATIR – ZA DE PECARRERE – BUZET-SUR-BAÏSE (47160)**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 7 août 2015,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),  
Vu la délibération n°2010-59 du 22 décembre 2010 de la Communauté de communes du Val d'Albret portant sur la fixation des tarifs de commercialisation des terrains de la zone d'activités intercommunale de Pécarrère située à Buzet-sur-Baïse, à 5€ HT/m<sup>2</sup>,

Considérant la réservation écrite pour l'entreprise de Pompes Funèbres d'Albret, en les personnes de Madame Justine D'HONT et de Madame Saïda AJDID ROBIN, en date du 6 mai 2021, qui souhaitent acquérir les deux dernières parcelles de terrains disponibles cadastrées AL-95 et AL-96, d'une superficie respective de 1 000 m<sup>2</sup> chacune, à un prix de 5€ HT/m<sup>2</sup>, soit 10 000€ HT, 12 000€ TTC pour l'ensemble,

*Et sous réserve de la levée des conditions suspensives, dans un délai qui ne saurait excéder huit mois à compter de la notification de la présente décision,*

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

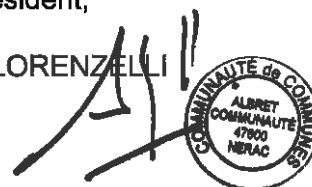
**Article 1** : De donner un avis favorable et de céder les parcelles AL-95 et AL-96 de la zone d'activités économiques intercommunale de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE, d'une superficie respective de 10 ares chacune, soit 20 ares pour l'ensemble (2 000 m<sup>2</sup>) pour un prix de vente de 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC, à Mesdames Justine D'HONT et Saïda AJDID ROBIN acquéreurs en nom propre pour l'implantation des Pompes Funèbres d'Albret, suivant les conditions énoncés ci-dessus : destination professionnelle (implantation sur une zone d'activités économiques).

**Article 2** : De signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 28 JUN 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire